



Département des ressources humaines

Décision n°2025-916

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conseiller juridique au département Finances, Marchés et Performances

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département Finances, Marchés et Performances, un emploi de conseiller juridique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Être en charge, mais pas exclusivement, des questions relevant du droit de l'urbanisme réglementaire et opérationnel (procédures d'évolution du plan local d'urbanisme métropolitain, montage et financement des opérations d'aménagement...) et du droit de l'environnement

Participer au montage de projets complexes

Assurer la sécurité juridique des actes et des procédures, contrôler la régularité juridique des projets de délibérations

Gérer les contentieux en assurant vous-même la défense de la collectivité ou en collaboration avec des avocats

Assurer une veille juridique sur des sujets juridiques prédéterminés, analyser l'impact éventuel des évolutions juridiques et ainsi contribuer au développement de la culture juridique interne.

Décide,

Article 1 : L'emploi de conseiller juridique au département Finances, Marchés et Performances est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 395 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

22 OCT. 2025

Fait à Nantes, le **21 OCT. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

